

FAQ

droit de grève

Vos questions Nos réponses



Suis-je tenu de prévenir l'établissement que je serai gréviste ?

Non !

Il n'y a aucune obligation de prévenir l'établissement avant de faire grève.

Il existe une obligation pour les professeurs des écoles de se déclarer gréviste 48h avant le début de la grève. Cette obligation ne concerne pas les personnels du second degré, pas plus les AED que les AESH, professeurs, CPE ou PSY-EN.

Est-il normal que mon établissement établisse une liste des grévistes ? Qu'on me demande de la compléter avant ou après la grève ?

C'est à l'administration d'effectuer le relevé des grévistes, de constater le « service non fait ». Il n'est donc pas question d'accepter les pressions de certains chefs d'établissement qui prétendent, au nom de l'intérêt du service, demander à l'avance une information sur qui est gréviste ou qui ne l'est pas ... de façon notamment à réorganiser les services et donc d'atténuer les effets de la grève.

Il n'est pas non plus normal de demander à chacun de déclarer a posteriori s'il était ou non gréviste, que ce soit oralement ou par écrit. L'obligation de déclaration préalable individuelle ne s'applique qu'aux enseignants de 1er degré.

Ajoutons qu'il est bien sûr illégal d'afficher une liste de grévistes.

AESH, ai-je le droit de faire grève ?

Oui ! Les AESH peuvent exercer leur droit de grève dans les mêmes conditions que les autres personnels du second degré (CPE, AED, Enseignants, Psy-EN,...)

Les personnels AED, AESH, CPE, PsyEN et enseignant-es (titulaires et non titulaires) exerçant dans le second degré n'ont aucune obligation de se déclarer gréviste en avance.

Pour les personnels qui rencontreraient des difficultés financières liées à l'exercice de leur droit de grève, le SNES-FSU organise la solidarité. Une caisse de grève académique est mise en place pour nos adhérent-es.

En tant qu'AED, ai-je le droit de faire grève ?

Oui ! Les AEd peuvent exercer leur droit de grève dans les mêmes conditions que les autres personnels du second degré (CPE, Enseignants, Psy-EN,...)

Pour les personnels qui rencontreraient des difficultés financières liées à l'exercice de leur droit de grève, le SNES-FSU organise la solidarité. Une caisse de grève académique est mise en place pour nos adhérent-es.

Toute l'équipe d'AED de mon établissement veut faire grève, et la direction prévient qu'elle peut nous réquisitionner ...

C'est faux.

Seul le préfet, dans des conditions d'une exceptionnelle gravité, peut engager une procédure de réquisition, après décision du conseil des ministres. Les prétentions de chefs d'établissement à réquisitionner sont par conséquent sans fondement.

Je fais grève alors que je suis de service d'internat. Comment est décomptée la grève ?

Si la durée de la grève ne dépasse pas 24h, un seul jour de grève doit être compté et donc donner lieu au retrait d'un trentième.

La direction de l'établissement peut parfois faire du zèle, par exemple, lorsque une grève a lieu un mardi et qu'un AEd prend son service à 18h le lundi soir. Si dans l'absolu il n'est pas illégal de compter deux jours de grèves puisque le service non fait s'étend sur deux journées différentes, il faut être pragmatique : si la direction refuse de considérer que dans ce cas, il n'y a qu'une journée à compter, il faut cesser le travail à 00h00 et le reprendre à minuit. Ce sont alors deux nuits qui sont perturbées au lieu d'une et il n'est pas possible de retirer plus d'un trentième.

Il peut être prudent de s'enquérir à l'avance des modalités de comptage que la direction prévoit pour s'y adapter ou, ce qui est mieux, les faire changer.